

DELIBERATION N° 07 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : M. GOETZ

Vu la délibération n°11 du 12 février 2018 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre George Brassens,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité",

La Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ont signé une convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations le 21 février 2018 pour une durée de 3 ans. Cette convention est obligatoire car la ville octroie une subvention supérieure à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publics).

Elle comprend les objectifs fixés de manière conjointe entre la ville et l'association, mais elle détermine également les modalités de mise à disposition d'installations communales notamment le Centre Georges Brassens (444 rue Georges Brassens).

Cette convention doit arriver à son terme le 20 février 2021 et une nouvelle convention devrait être signée par les deux parties.

Parallèlement, la ville réalise la construction d'un nouveau bâtiment culturel et sportif (rue Marie Marvingt) pour remplacer le Centre Georges Brassens. Ce bâtiment devrait entrer en service le 1^{er} octobre 2021.

Afin de coordonner la nouvelle convention avec la date de mise en service du nouveau bâtiment culturel et sportif, il est proposé de signer un avenant prorogeant la convention du 21 février 2018 jusqu'au 1^{er} octobre 2021. Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Intervention de Monsieur le Maire :

La nouvelle convention sera établie lorsque le nouveau bâtiment culturel et sportif sera terminé et que le Centre Brassens aura emménagé dans les nouveaux locaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations avec le Centre Georges Brassens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.